



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 4217

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le systeme actuel de l'assurance veuvage. En effet, il aimerait connaitre le montant des excedents degages par le Fonds national d'assurance veuvage. Dans le cas ou ces derniers seraient importants, ce qui lui semble particulierement paradoxal vu la situation critique dans laquelle se trouvent de nombreuses veuves notamment, il lui demande si ses fonds ne peuvent etre utilises afin de relever les prestations et le plafond de ressources pour reprendre aux besoins existants.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Quant aux excedents du Fonds national d'assurance veuvage, il est rappele a l'honorable parlementaire que la securite sociale forme un tout exprimant la solidarite nationale et qu'il n'est pas possible d'isoler les differents elements qui concourent globalement a la protection sociale des veuves par rapport a l'ensemble des assures. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves actuellement. Des etudes sont en cours qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4217

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2148

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2800